



PLAN LOCAL D'URBANISME

Département de la Vendée (85)

Barbâtre

3. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION *Version Arrêt*

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal, réuni
en séance le 04/07/2017*

CONTENU

INTRODUCTION.....	3
Programmation des secteurs stratégiques	4
<i>Le potentiel de développement de la commune de Barbâtre.....</i>	<i>4</i>
<i>Localisation des secteurs d'OAP.....</i>	<i>5</i>
<i>Tableau récapitulatif des surfaces disponibles.....</i>	<i>6</i>
<i>Les principes d'urbanisation des OAP.....</i>	<i>7</i>
LES SECTEURS D'OAP.....	11
<i>Le site des Oyats – Renouvellement urbain.....</i>	<i>11</i>
<i>Le site de la Gaudinière – Renouvellement urbain</i>	<i>13</i>
<i>Le site de la Chapelle – Renouvellement urbain.....</i>	<i>15</i>
<i>Le site de la Maison rouge – Renouvellement urbain.....</i>	<i>17</i>
<i>Site du Niaisois 1 – Extension.....</i>	<i>19</i>
<i>Site du Niaisois 2 - Extension.....</i>	<i>21</i>
<i>Tranche 3 de la Gaudinière – Zone économique</i>	<i>23</i>
Les OAP EN RENOUVELLEMENT AVEC OBJECTIFS DE DENSITE	25
<i>OAP Rue de la Poste - Renouvellement urbain</i>	<i>26</i>
<i>OAP rue des Mouettes - Renouvellement urbain</i>	<i>27</i>
<i>OAP Rue Fief du Moulin - Renouvellement urbain</i>	<i>28</i>
<i>OAP chemin de la Borderie - Renouvellement urbain</i>	<i>29</i>
<i>OAP chemin des Lauriers - Renouvellement urbain.....</i>	<i>30</i>

INTRODUCTION

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barbâtre sont organisées en 2 parties :

- un premier chapitre concernant l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation en vue de satisfaire les besoins en logements identifiés sur la commune et la réalisation des équipements correspondants ; cette partie contient les indicateurs choisis afin d'établir la trame d'analyse nécessaire à l'évaluation triennale des besoins en logements (art. L51-7-3CU) ;
- un deuxième chapitre constitué d'orientations d'aménagement sur la plupart des zones à urbaniser comprises dans le bourg.

Portée des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les OAP sont opposables lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme non pas en termes de conformité, mais en termes de "compatibilité", c'est-à-dire qu'il ne doit pas y avoir de contradiction majeure entre l'orientation et la mesure d'exécution. Autrement dit, le projet ne doit pas remettre en cause les orientations. Mieux, le projet doit les mettre en œuvre.

Les objectifs de densité et programmation en nombre de logements sont aussi à prendre en compte dans un rapport de compatibilité.

Contenu des orientations d'aménagement et de programmation

L'article L151-6 - L151-3 du code de l'urbanisme (article modifié suite à la loi ALUR promulguée en mars 2014)

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements (...).

Les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes (...), permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles permettent de favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Programmation des secteurs stratégiques

Le potentiel de développement de la commune de Barbâtre

La carte (page suivante) localise les principaux secteurs envisagés de développement de l'urbanisation sur la commune. Leur urbanisation est susceptible d'être mise en œuvre à plus ou moins long terme. Le potentiel total de ces secteurs est estimé à **environ 164 logements** (auxquels devront s'ajouter les potentialités de constructions en dents creuses urbaines), afin d'atteindre les 200 logements sur 10 ans affichés dans le PADD). Pour répondre aux objectifs du PADD du PLU, le nombre potentiel de logements par zone a été calculé au regard de la densité des quartiers voisins à chaque zone. Ce calcul reprend également le **gradient de densité** défini dans le PADD (25-30 logements/ha dans le centre bourg / 18-22 logements/ha dans le tissu pavillonnaire urbain / 15 logements/ha sur les autres espaces).

Le tableau ci-contre recense le potentiel de logements réalisables à Barbâtre sur toute la durée de vie du PLU et au-delà. Il permet à la fois de préciser la localisation au sein de la commune de cette urbanisation, de **fixer des échéances à l'urbanisation** par zones et de justifier **l'ouverture à l'urbanisation de ces mêmes zones** au regard des objectifs inscrits dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Un inventaire des potentialités a été réalisé et dans un second temps, la mairie les a vérifiés au regard de ses connaissances plus précises du territoire. Afin de s'approcher davantage de la réalité et des phénomènes connus, un classement a permis de référencer chacun des gisements suivant la dureté foncière connue selon différents critères (jardin/potager, multiples propriétaires...). Cette dureté foncière a été classée soit en faible et moyen, correspondant au temps du PLU, soit en

fort, donc au-delà des 10 ans du PLU. Pour ces derniers, ils ne sont pas intégrés dans le bilan des disponibilités foncières urbanisables dans le temps du PLU.

Le potentiel estimé en comblement de « dents creuses » au sein de l'enveloppe urbaine de Barbâtre est de l'ordre de 160 logements. Cette production éventuelle de logements reste contrainte par les propriétés privées de la majeure partie des terrains. Le PPRL s'impose également au document d'urbanisme, la différence entre la cote de référence et la cote du terrain naturel contraint l'urbanisation de nombreuses parcelles.

Au total, 19 à 20 logements par an pourraient être réalisés à Barbâtre à l'horizon 2027, chiffre proche de l'objectif de 20 logements à produire par an selon le SCOT Nord-Ouest Vendéen en cours d'élaboration. Il correspond également aux objectifs du PLH de la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier qui fixe la production annuelle de logements à 22 logements. Concernant les logements sociaux, l'objectif affiché dans le PLU est supérieur à celui du PLH. Le PLU prévoit la construction de 44 logements sociaux quand le PLH n'en imposait que 12. Les objectifs de diversification du parc de logements sont également supérieurs à ceux définis dans le SCOT. Ce dernier imposait 10% du total des logements produits en logement groupés ou collectifs. Le PLU projette à travers ces sites d'OAP la construction de 32 logements groupés ou collectifs, localisés au centre de la commune de Barbâtre.

Localisation des secteurs d'OAP

Le PLU totalise **12 OAP** dont 11 OAP à vocation habitat et 1 OAP à vocation économique.

Sur ces 11 OAP à vocation habitat, 6 font l'objet d'un schéma détaillé : La maison rouge, les Oyats, La Gaudinière, La Chapelle et les Niaisois site 1 et 2.

5 autres secteurs d'OAP à destination habitat font uniquement l'objet d'une densité imposée.

— OAP avec programmation détaillée

— OAP avec programmation de densité

— OAP de programmation économique

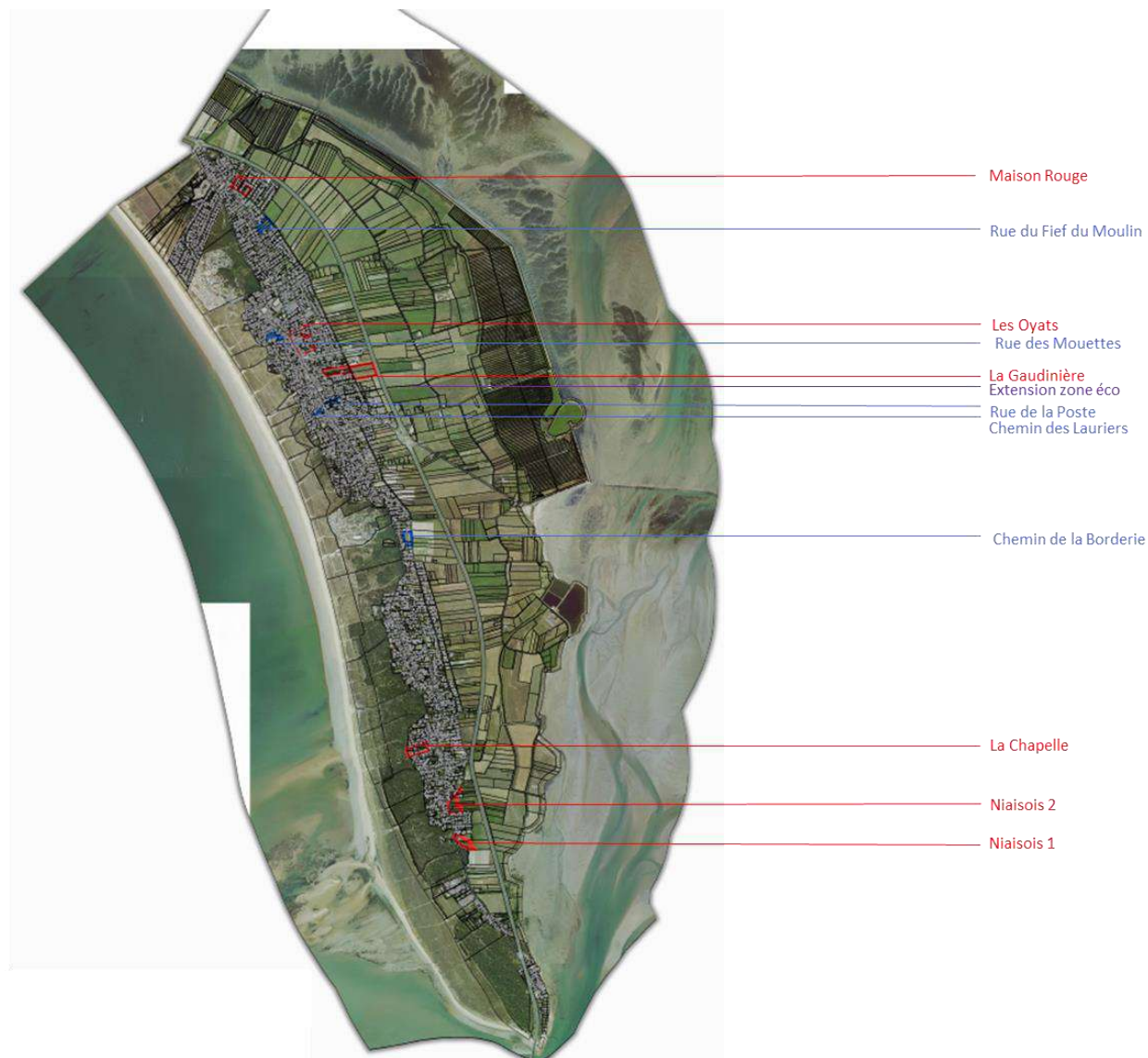


Tableau récapitulatif des surfaces disponibles

Secteurs	Surface totale en ha	Surface constructible en ha	Densité à atteindre (logements/ha)	Nombre de logements total	Logements sociaux et ou accessibles*	Logements groupés
Sites d'OAP en renouvellement urbain						
Les Oyats	2	1	30	30	10	20
La Gaudinière	1	1	25	25	7	12
La Chapelle	1	1	22	22	5	/
La Maison rouge	1	0,8	19	17	3	/
Rue du Fief du Moulin	0,7	0,7	25	18	4	/
Rue des Mouettes	0,5	0,5	20	10	3	/
Rue de la Poste	0,4	0,4	30	12	3	/
Chemin de la Borderie	0,65	0,65	20	13	4	/
Chemin de Lauriers	0,2	0,2	15	3	0	/
Sites d'OAP en extension						
Niaisois site 1	0,8	0,4	12	5	3	A définir au projet
Niaisois site 2	1	0,8	20	9	2	A définir au projet
TOTAL	9,25	7,45	22.8	164	44	32
Site d'OAP à vocation économique						
Tranche 3 de la Gaudinière	1.8 ha	1.8 ha				

*Application d'un pourcentage de 20% de logements sociaux ou accessibles sur les opérations de plus de 10 logements conformément au règlement du PLU. A noter que la production de logements sociaux ou accessibles est supérieure à 20% sur le secteur des Oyats et de la Gaudinière.

L'OBJECTIF DE PRODUCTION DE LOGEMENTS A PROGRAMMER DANS LES OAP EST UN OBJECTIF MINIMAL ESTIME. DANS LES SECTEURS DES NIAISOIS NOTAMMENT, LE NOMBRE DE LOGEMENTS PRODUITS POURRA ETRE PLUS CONSEQUENT.

Les principes d'urbanisation des OAP

Les principes d'aménagement définis dans cette partie sont communs à l'ensemble des secteurs d'OAP du PLU de Bârbatre.

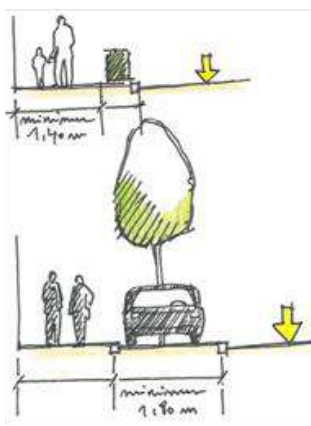
1 - Les principes de desserte

Il est nécessaire de différencier les voies selon l'intensité envisagée des flux et leurs usages. Autant que possible, ces voies doivent être réalisées sous la forme de voie partagée, où la priorité est donnée aux piétons. Il s'agit de favoriser la mixité des usages sur l'espace public, en effaçant les limites entre chaussée et trottoirs.

Il s'agira d'adapter l'aménagement au gabarit des voies tout en sécurisant et facilitant les modes de déplacements doux.

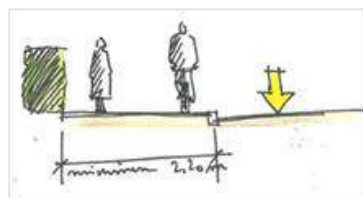
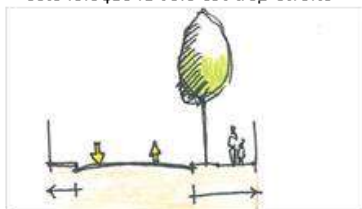
Selon la largeur de la voie, plusieurs principes peuvent être mis en œuvre, notamment :

Dissocier l'espace piéton et l'espace circulé (usage du végétal)



Dissocier l'espace piéton et l'espace circulé (alignement d'arbres associé à du stationnement)

Privilégier la sécurisation d'un bas-côté lorsque la voie est trop étroite



Réfléchir à l'intégration des déplacements cyclistes et à la mixité des usages

Les espaces exclusivement réservés aux modes doux devront être clairement identifiés, notamment par l'usage de la végétation et du mobilier urbain, mais également par leur gabarit. Les voies douces doivent favoriser les déplacements inter et intra quartiers et faciliter l'accessibilité des équipements et des commerces de proximité.

Les aménagements des OAP localisées au centre de la commune devront se saisir du traitement paysager appliqué au centre bourg. Le mobilier urbain devra également faire écho à l'esprit des aménagements déjà portés par la commune.



Photographie du bourg de Bârbâtre (Citadia Conseil)

2 - Les principes paysagers

La commune de Bârbatre est soucieuse de préserver son cadre de vie privilégié, ainsi, les secteurs d'OAP devront faire l'objet d'une attention particulière quant à l'aménagement paysager de l'espace.

La création de parking s'accompagnera dans la mesure du possible d'un traitement paysager spécifique, permettant le verdissement de l'espace.

Compte tenu des caractéristiques de l'île et des problématiques rencontrées en matière de gestion de l'eau, les surfaces imperméabilisées seront limitées.

Les nouvelles constructions devront s'insérer de manière harmonieuse avec le bâti pré-existant. Les aménagements des secteurs d'OAP s'accompagneront de plantations respectant la palette végétale définie au règlement. Les espèces invasives et non endémiques sont à éviter.

Exemple de revêtements perméables



3 - Les principes urbains

Les OAP localisées en centre bourg devront privilégier en leur sein la construction d'habitat favorisant la diversification des formes urbaines. Ces typologies d'habitat ont pour vocation de diversifier l'offre présente et de répondre notamment, aux attentes des jeunes ménages.

L'habitat individuel groupé ou habitat intermédiaire se caractérise par une maison individuelle résultant d'une opération de construction comportant plusieurs logements individuels. Chaque logement possède un accès individualisé (absence de partie commune fermée) et une surface extérieure privée, attenante au logement (rez-de-jardin, patio, terrasse, etc.). Ce type d'opération permet de promouvoir des formes urbaines diversifiées (maison en bande, accolée, superposée, jumelée, etc.), moins consommatrice d'espace et plus efficiente en matière de bioclimatisme.

Exemples de réalisation d'habitat groupé et ou intermédiaire



Résidence Frassati, Country (77)

Lotissement communal Hédé-Bazougers (35)



Les dispositions de la loi « Transition énergétique pour la croissance verte » du 18 août 2018 mériteront d'être incluses dans les sites d'OAP. Cette loi prévoit des objectifs à long terme en faveur de la réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires, la réalisation d'opération de constructions sur les sites d'OAP devront intégrer des mesures en faveur du recours aux énergies renouvelables individuelles (solaire, aérothermie...).

4 - La prise en compte du PPRL

3 types d'habitat adaptés existent aujourd'hui, les maisons flottantes, les maisons amphibies et les maisons résilientes qui répondent à un même objectif : faire face aux risques d'inondation et limiter leur impact. De façon générale, ces nouvelles formes urbaines favorisent un rez de chaussée plus « libre » et non habitable avec la possibilité d'être inondable (vide sanitaire, espace de jeux, garage...)

Ce type d'habitat permet à la fois de s'adapter aux contraintes naturelles traduites dans le PPRL et à la fois de répondre aux exigences bioclimatiques attendues avec de nouvelles formes urbaines adaptées. (cf. Noirmoutier habiter avec la mer – CAUE Vendée)

En cas de différence entre la côte de référence et le terrain naturel, les éventuels remblais ou vides sanitaires devront faire l'objet d'un traitement spécifique :

- Le traitement paysager du remblai devra permettre l'intégration harmonieuse de la nouvelle construction avec les entités bâties voisines.
- Les vides sanitaires devront comporter des systèmes de ruptures visuels (teintes différentes, muret, paysagement...).



Crédit illustration : Samir Ellouzi et François Desbois/CAUE85

5 - La gestion des eaux pluviales

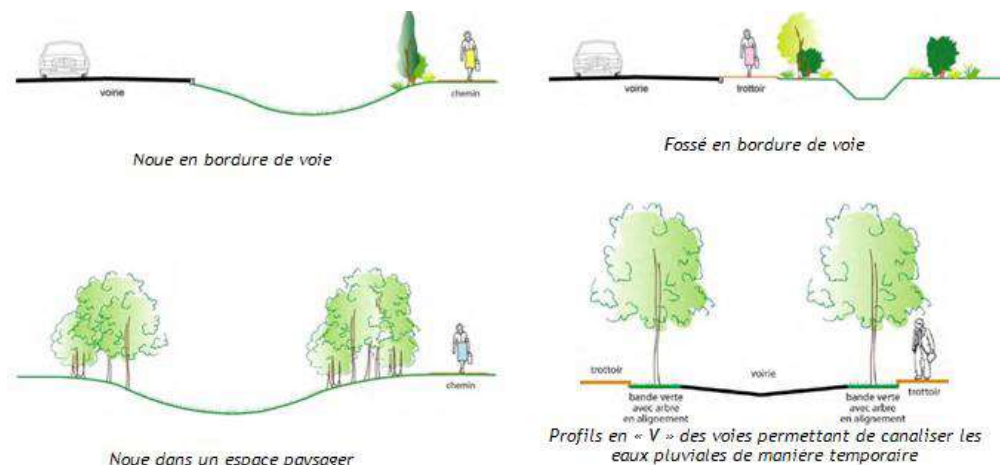
Les opérations d'aménagement devront prendre en compte l'enjeu du ruissellement pluvial : mise en œuvre de systèmes permettant de compenser l'imperméabilisation liée à l'urbanisation nouvelle.

Gestion des eaux pluviales à l'échelle du site par l'aménagement de noues, de fossés, de bassins de rétention paysagers et de puits d'infiltration en priorisant une gestion à la parcelle. Une attention particulière devra être portée à la gestion de ces eaux, en effet, l'écoulement des eaux récupérées ne doit pas avoir d'incidences sur l'estran. Le contexte environnemental de l'île étant un atout indéniable du territoire, les moyens de préservation doivent être mis en œuvre à toutes les échelles.

Les OAP s'inscrivent dans un objectif de limitation de la proportion des surfaces minérales : emploi de matériaux drainants pour la réalisation des cheminements doux, des trottoirs, des stationnements ainsi que des voies secondaires.

Les secteurs d'OAP devront comprendre des aménagements d'espaces collectifs (espaces verts, stationnements, voiries etc.) de façon à stocker temporairement les eaux (Ex : Jardins partagés des secteurs du Niaisois)

Exemple d'intégration de la gestion des eaux pluviales en milieu urbain avec des noues et bassins paysagers intégrés



LES SECTEURS D'OAP

Le site des Oyats - Renouveau urbain

Localisation	A proximité immédiate du centre bourg, ce secteur se situe dans un endroit stratégique
Objectif	Profitez de l'emplacement stratégique du site en cœur de ville pour proposer un programme de renouvellement urbain
Zonage au POS	UB
Zonage au PLU	UA
Zonage PPRL	B1 et B0
Surface	2 ha
Surface constructible	1 ha
Nombre de logement potentiel	30 logements
Environnement	Présence d'habitations, de locaux de services et de commerces
Desserte des réseaux	Assainissement collectif
Desserte routière	2 voies principales de desserte de l'îlot
Paysage et patrimoine	Présence d'arbres fruitiers et de murs en pierre

Principes d'aménagement :

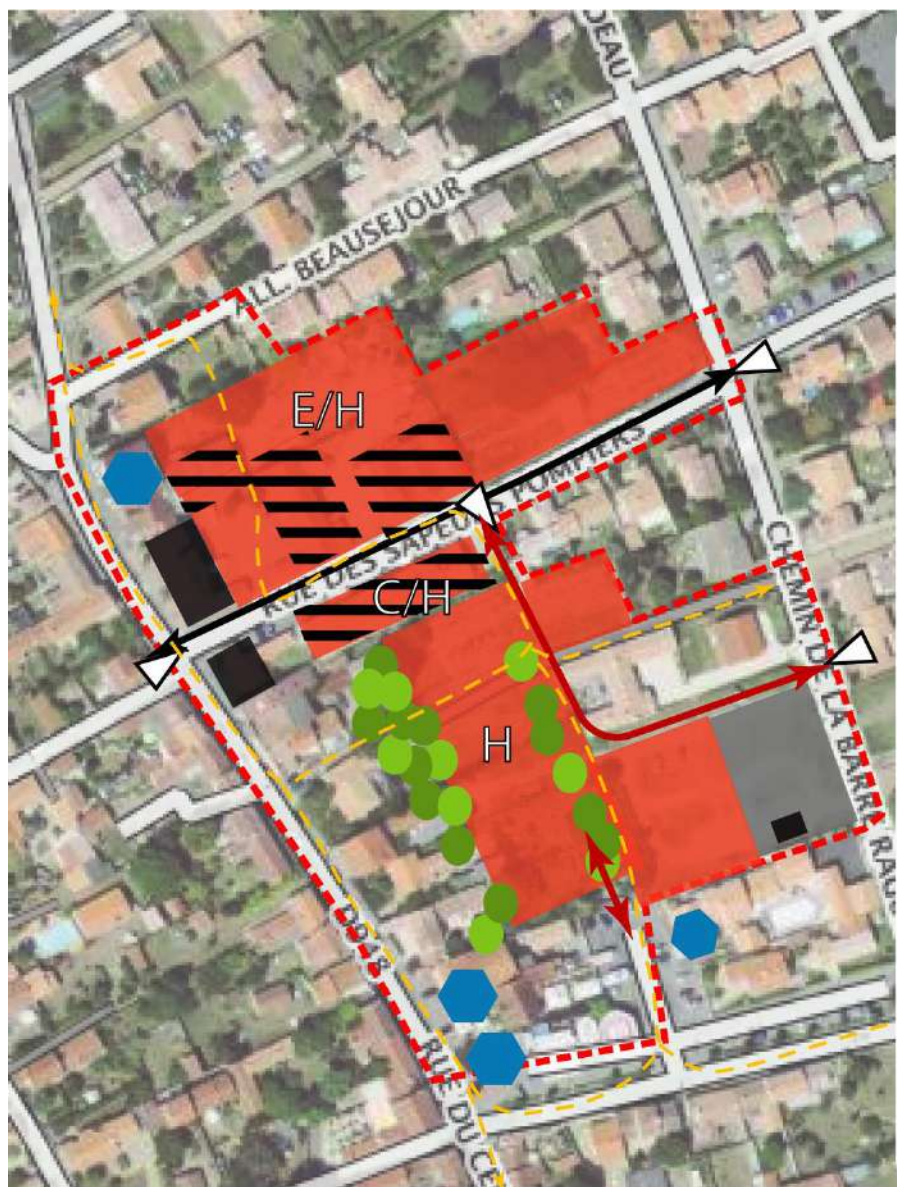


Le but de cette OAP est de venir affirmer la centralité de la commune. Ici, la municipalité de Barbâtre projette une programmation mixte habitat, équipement et commerces. Pour le stationnement des véhicules, le principe de mutualisation sera recherché.

Une étude opérationnelle plus approfondie sera chargée de déterminer la vocation exacte de chaque espace ainsi que les bâtiments à réhabiliter. Les nouveaux aménagements devront tenir compte du caractère central du site et s'intégrer dans le tissu urbain existant. Ainsi, les limites séparatives seront traitées avec précautions et la végétalisation du site participera à créer un « entre soi ».

L'aménagement du site sera à composer en harmonie avec la trame d'espace public du centre bourg. Des cheminements piétons seront à créer pour rendre le site plus perméable aux déambulations. Les accès présents sont maintenus et ont vocation à être confortés. Une liaison sera à créer entre le chemin de la barre Radigeau et la rue des sapeurs-pompiers.









Principes urbains



-  Equipements existants et à conserver
-  Projets de construction
-  H Projet d'habitat
-  E/H Projet d'habitat ou d'équipement
-  C/H Projet d'installation de commerces ou d'opération d'habitat
-  Espace de stationnement à conserver en partie
-  Bâtiments faisant l'objet d'une volonté de réhabilitation ou de déconstruction

-  Commerces

Principes de desserte

-  Cheminements piétons à créer
-  Liaison à créer
-  Liaison existante à conforter
-  Accès principaux

Principes paysagers

-  Végétation à conserver ou à planter
-  Périmètre



Le site de la Gaudinière – Renouvellement urbain

Localisation	A proximité du centre bourg et des commerces de proximité
Objectif	Profiter d'une localisation stratégique pour porter un projet urbain spécifique pouvant attirer de jeunes ménages
Zonage au POS	UCa
Zonage au PLU	UC
Zonage PPRL	B0
Surface	1 ha
Surface constructible	1 ha
Nombre de logement potentiel	25 logements
Environnement	Surface non bâtie, présence d'habitations en proximité immédiate
Desserte des réseaux	Assainissement collectif
Desserte routière	L'îlot est desservi par 3 voies
Paysage et patrimoine	Pas d'éléments paysagers remarquables sur le site



Principes d'aménagement

Cette OAP est principalement à vocation habitat. Il est destiné à accueillir une opération d'ensemble permettant un aménagement cohérent et économe en espace.

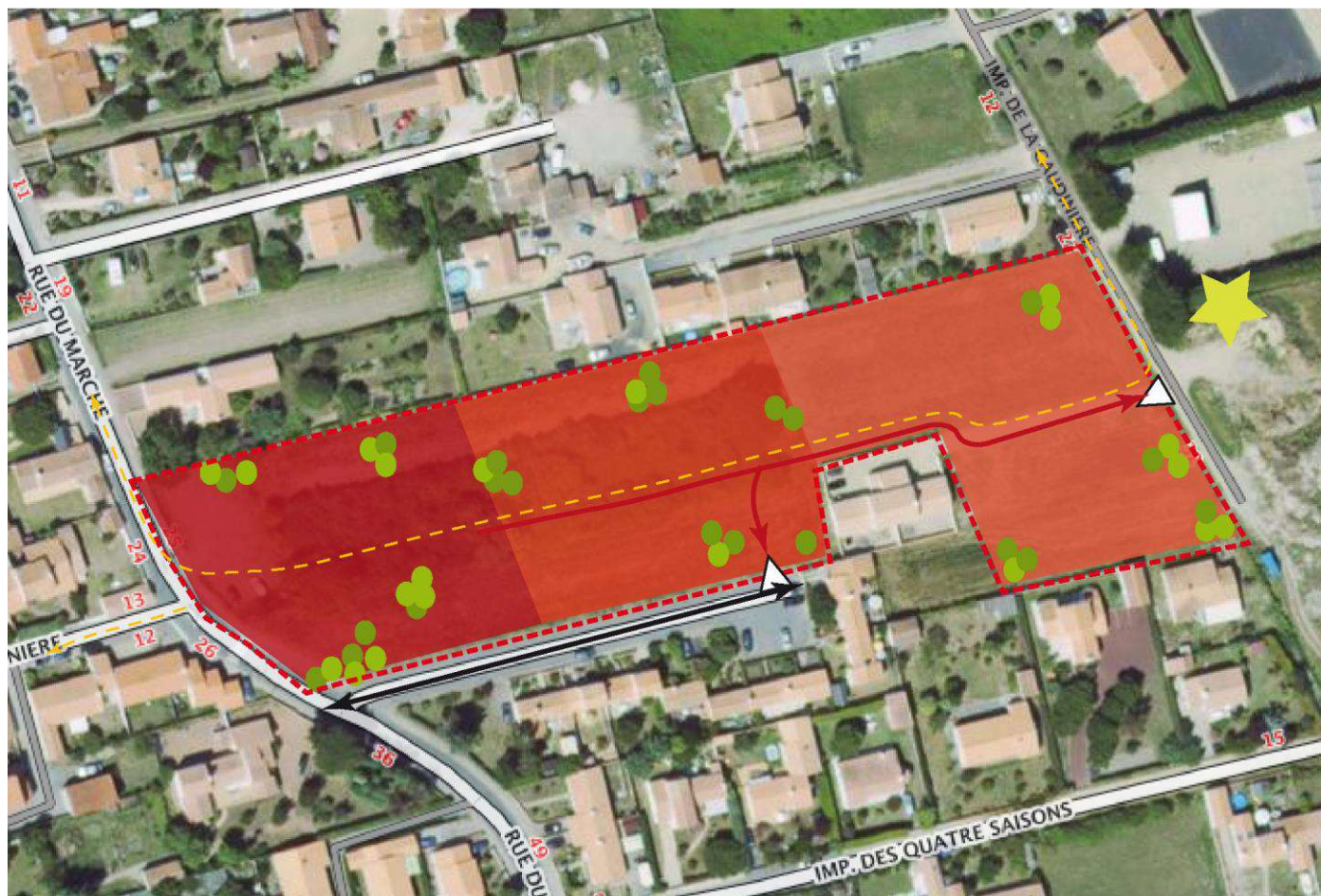
Ce site situé à proximité du bourg pourra accueillir une densité plus importante et privilégié une diversification des formes urbaines. Dans le cadre du SCoT, la commune de Barbâtre est tenue de construire 10% de logements groupés et ou collectifs, de même que 10% de logements sociaux et ou accessibles, le secteur apparaît approprié à cet exercice. La proximité des commerces et services permet d'envisager l'accueil de jeunes ménages sur ce site.

Les parcelles les plus proches du bourg atteindront une densité légèrement plus élevée. Un principe de gradient de densité s'applique sur le site.




La création d'une voie de desserte permettra de relier la rue du Marché à l'impasse de la Gaudinière. La création de cette voie est le préalable à toute opération d'aménagement du site.

L'opération d'habitat devra se faire dans le souci d'un aménagement paysager de qualité. Les espaces seront plantés et les habitations s'inscriront dans un principe de bio-climatisme.









Principes urbains



-  Equipements existants et à conserver
-  Projets de construction
-  Mise en place d'un gradient de densité

-  Principe de bio-climatisme

Principes de desserte

-  Cheminements piétons à créer
-  Liaison à créer
-  Liaison existante à conforter
-  Accès principaux

Principes paysagers

-  Végétation à conserver ou à planter
-  Périimètre



Le site de la Chapelle – Renouvellement urbain

Localisation	Au sud de la commune à proximité de la dune
Objectif	Bâtir une dent creuse avec un cadre environnemental privilégié
Zonage au POS	UC
Zonage au PLU	UC
Zonage PPRL	/
Surface	1 ha
Surface constructible	1 ha
Nombre de logement potentiel	22
Environnement	Surface non bâtie avec activité de camping en période estivale
Desserte des réseaux	Assainissement collectif
Desserte routière	L'îlot est desservi par une voie principale et une voirie secondaire à renforcer
Paysage et patrimoine	Présence d'une chapelle à l'est du site, présence d'arbres fruitiers et de muret en pierre

Principes d'aménagement



Ce secteur a pour vocation principale l'habitat. Il est destiné à accueillir une opération d'ensemble permettant un aménagement cohérent et économe en espace.

Une attention sera portée sur la gestion des limites avec le bâti existant.

Concernant la desserte, un accès sera à créer Rue de la chapelle. Un autre est prévu sur le chemin à l'Est du bourg Il est prévu la mise en place d'une voie partagée à l'intérieur de la surface bâtie. Une liaison douce permettra de connecter la nouvelle entité bâtie au quartier.

La mutualisation des stationnements sera privilégiée. Elle se fera à l'entrée sud du secteur de l'OAP et en fonction des possibilités techniques.

Les aménagements prévus sur le site devront respecter le principe de bioclimatisme.

La gestion hydraulique sera assurée par la création de noues paysagères, sauf contraintes techniques. Compte tenu des caractéristiques du site, la gestion des eaux pluviales se fera à la parcelle. Le traitement de la voirie veillera à prendre en compte les

spécificités du site en terme de contraintes hydrauliques.



Profiter d'une localisation stratégique à proximité de la plage et de la dune



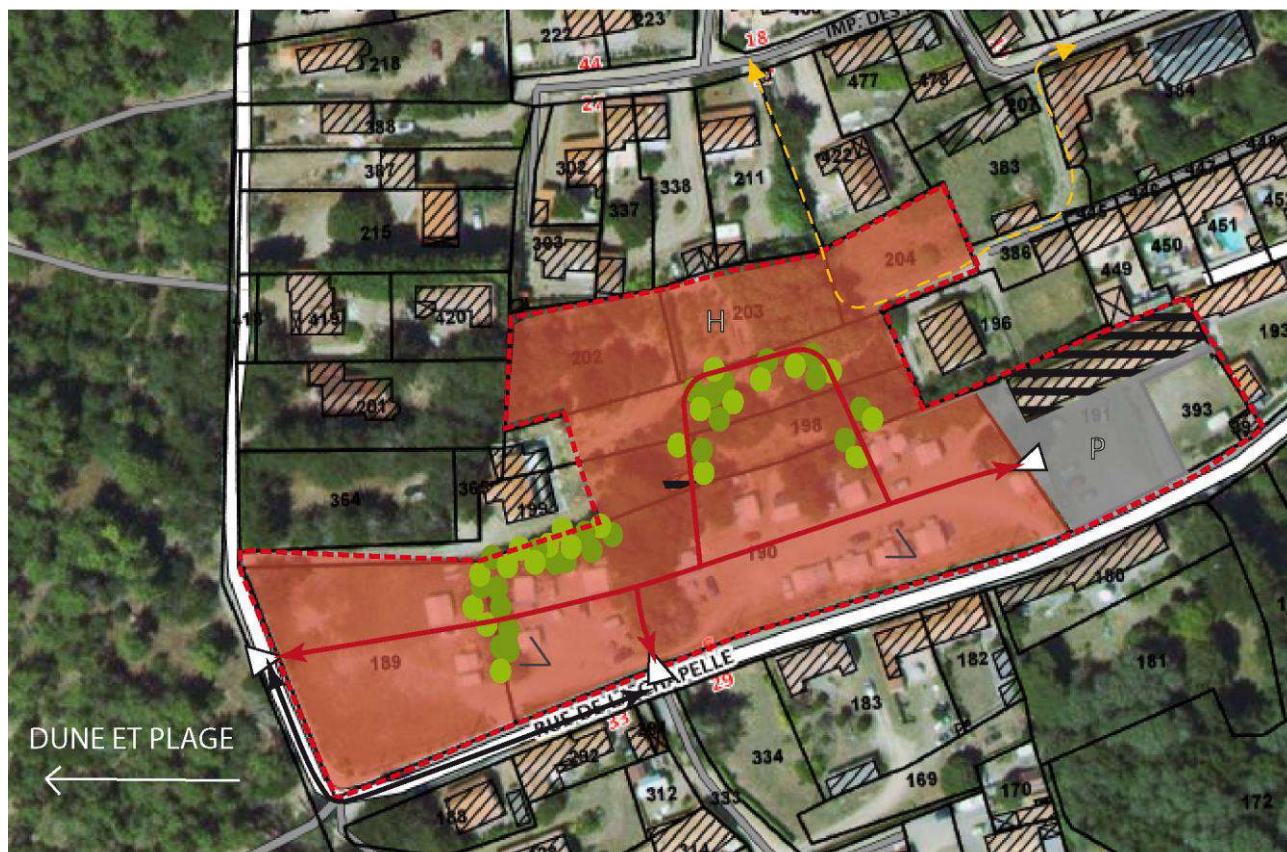
Redonner une fonction à cet espace



Prendre en compte l'environnement du site




S'appuyer sur les réseaux existants



Principes urbains


 Projets de construction


 Projet d'habitat


 Bâtiments faisant l'objet d'une volonté de réhabilitation ou de déconstruction

Principes de desserte


 Cheminements piétons à créer


 Liaison à créer

 Liaison existante à conforter

 Accès principaux

Principes paysagers

 Végétation à conserver ou à planter

 Orientation de la pente à prendre en compte dans la gestion des eaux, des principes paysagers et de l'implantation du bâti

 Périmètre

 100 mètres 

Le site de la Maison rouge – Renouvellement urbain

Localisation	Au Nord de la commune à l'Est de la D 948
Objectif	Permettre le développement d'un programme d'habitat
Zonage au POS	UC
Zonage au PLU	UC
Zonage PPRL	B1
Surface	1 ha
Surface constructible	0.8 ha
Nombre de logement potentiel	15
Environnement	Surface non bâtie en majorité mais présence de vieux entrepôts sur le site
Desserte des réseaux	Assainissement collectif
Desserte routière	L'îlot est desservi par deux voies
Paysage et patrimoine	Secteur pavillonnaire



Principes d'aménagement :

Ce site à vocation habitat s'inscrit dans un contexte pavillonnaire.

L'aménagement du secteur est conditionné par la création d'une voirie à l'intérieur du site.

Une attention sera portée sur la gestion des limites avec le bâti existant. Les aménagements prévus sur le site devront respecter le principe de bioclimatisme.




La mutualisation des stationnements sera privilégiée.

La gestion des eaux pluviales se fera à la parcelle. La présence d'un léger dénivelé le long du chemin de Seignier devra être pris en compte dans la gestion des eaux et les conditions de desserte du site.











Principes urbains

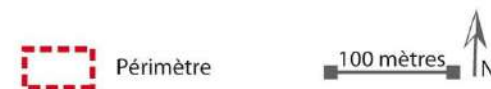
-  Projets de construction
-  Projet d'habitat
-  Bâtiments faisant l'objet d'une volonté de réhabilitation ou de déconstruction

Principes de desserte

-  Cheminements piétons à créer
-  Liaison à créer
-  Liaison existante à conforter
-  Accès principaux

Principes paysagers

-  Végétation à conserver ou à planter
-  Orientation de la pente à prendre en compte dans la gestion des eaux, des principes paysagers et de l'implantation du bâti



Site du Niaisois 1 – Extension

Localisation	A l'extrémité sud de la commune en continuité avec l'urbanisation existante
Objectif	Conforter l'entrée de ville en permettant l'aménagement de terrains municipaux
Zonage au POS	INA
Zonage au PLU	AUh
Zonage PPRL	B1 et B0
Surface	0.8 ha
Surface constructible	0.4 ha
Nombre de logement potentiel	5
Environnement	Surface non bâtie proximité de serre agricole
Desserte des réseaux	Assainissement collectif
Desserte routière	Desserte par la RD 95
Paysage et patrimoine	Mur en pierre et haie qualitative, situé dans le périmètre d'un monument historique

Principes d'aménagement



Les secteurs du Niaisois s'inscrivent dans une perspective de projet d'habitat pilote en matière d'adaptation aux contraintes du PPRL. Le but est de proposer un hameau écologique composé de logements résilients qui s'adaptent aux contraintes spécifiques du risque inondation. L'aménagement de ces parcelles devra être conditionné à une étude hydro-morphologique précise. Ces logements ont vocation à être de taille modérée et à accueillir de jeunes ménages. Un espace de partage sera proposé à l'est du site. Cet espace localisé en zone rouge pourra accueillir des jardins partagés.

Ce site à vocation habitat se situe à l'extrémité Sud du bourg. L'aménagement du secteur est conditionné par la création d'une voirie à l'intérieur du site.

Une attention sera portée sur la gestion des limites avec le bâti existant. Les aménagements prévus sur le site devront respecter le principe de bioclimatisme et la haie présente sur le site sera à conserver.

La proximité de la D38 sera à prendre en compte. Le volet paysager de l'opération devra veiller aux problématiques de co-visibilités.

La programmation d'habitat devra répondre au mieux aux contraintes du site : la proximité d'un boisement conséquent, la proximité de terres agricoles exploitées et la lisière avec la zone rouge du PPRL. La forme des logements et leur orientation devra prendre en compte ces différentes composantes du site.





Principes urbains

- Projets de construction
- H Projet d'habitat
- Bâtiments faisant l'objet d'une volonté de réhabilitation ou de déconstruction
- Limite rouge du PPRL

Principes de desserte

- Cheminements piétons à créer
- Liaison à créer
- Accès principaux

Principes paysagers

- Espace de rencontre : jardins partagés
- Végétation à conserver ou à planter
- Espace boisé à préserver
- Espace agricole à préserver
- Principe de co-visibilité à prendre en compte
- Périmètre



Site du Niaisois 2 - Extension

Localisation	Au Sud de la commune
Objectif	Conforter l'entrée de ville en permettant l'aménagement de terrains municipaux
Zonage au POS	IINA
Zonage au PLU	1 AUh
Zonage PPRL	B1 et B0
Surface	1 ha
Surface constructible	0.85 ha
Nombre de logement potentiel	9
Environnement	Surface non bâtie, actuellement en friche
Desserte des réseaux	Assainissement collectif
Desserte routière	Desserte par la RD 95
Paysage et patrimoine	Situé dans le périmètre d'un monument historique



Principes d'aménagement

Les secteurs du Niaisois s'inscrivent dans une perspective de projet d'habitat pilote en matière d'adaptation aux contraintes du PPRL. Le but est de proposer des logements résilients qui s'adaptent aux contraintes spécifiques du risque inondation. L'aménagement de ces parcelles devra être conditionné à une étude hydro-morphologique précise. Ces logements ont vocation à être de taille modérée et à accueillir de jeunes ménages. Un espace de partage sera proposé à l'est du site. Cet espace localisé en zone rouge pourra accueillir des jardins partagés.

Ce site à vocation habitat se situe à l'extrémité Sud du bourg. L'aménagement du secteur est conditionné par la création d'une voirie à l'intérieur du site. Cette voirie débouchant sur la rue de l'estacade doit comporter un espace de retournement.

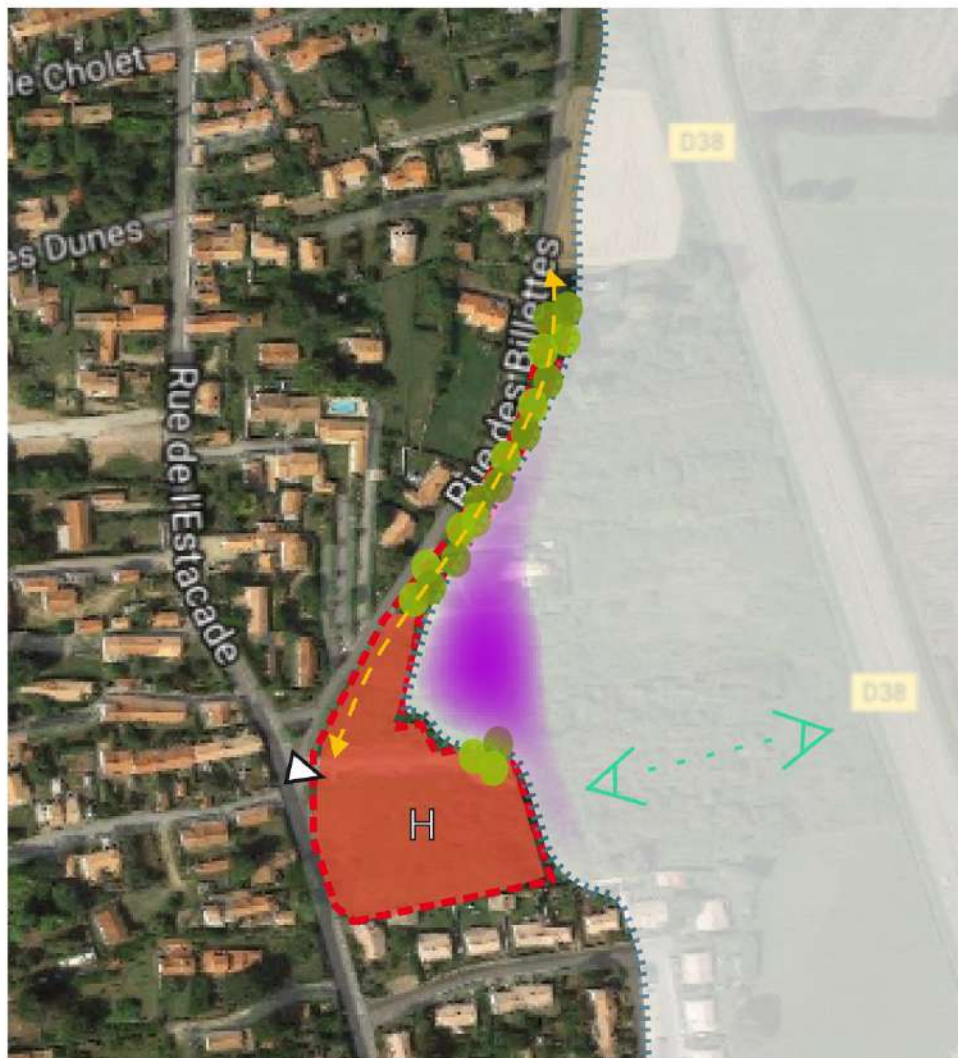
Une attention sera portée sur la gestion des limites avec le bâti existant. Les aménagements prévus sur le site devront respecter le principe de bioclimatisme.

La bande nord du site fera l'objet d'un traitement paysager et pourra être aménagée en voie douce.

La proximité de la D38 sera à prendre en compte. Le volet paysager de l'opération devra veiller aux problématiques de co-visibilités.

La programmation d'habitat devra répondre au mieux aux contraintes du site. Les données relatives à la topographie du site et la proximité de la zone rouge du PPRL devront être intégrés dans la programmation





Principes urbains


 Projets de construction

 Projet d'habitat

 Limite rouge du PPRL

Principes de desserte


 Cheminements piétons à créer


 Liaison à créer

 Accès principaux

Principes paysagers

 Espace de rencontre : jardins partagés

 Végétation à conserver ou à planter

 Principe de co-visibilité

 Périmètre



Tranche 3 de la Gaudinière – Zone économique

Localisation	Au Sud du bourg à l’Est de la commune
Objectif	Permettre un développement vertueux de la zone économique de la commune
Zonage au POS	INAE
Zonage au PLU	1AUi
Zonage PPRL	B0
Surface	1.8 ha
Surface constructible	1.8 ha
Nombre de logement potentiel	Implantation d’activités
Environnement	Surface non bâtie pour la partie concernée par l’OAP Proximité de la D 38
Desserte des réseaux	Assainissement collectif
Desserte routière	L’îlot est desservi mais des voies restent à créer
Paysage et patrimoine	Proximité d’un secteur pavillonnaire



Principes d’aménagement :

L’aménagement de la tranche 3 doit s’inscrire en cohérence avec les objectifs fixés par le PADD. Cette zone est uniquement à vocation d’activités économiques. Elle s’inscrit en cohérence avec la zone économique préexistante sur le site.

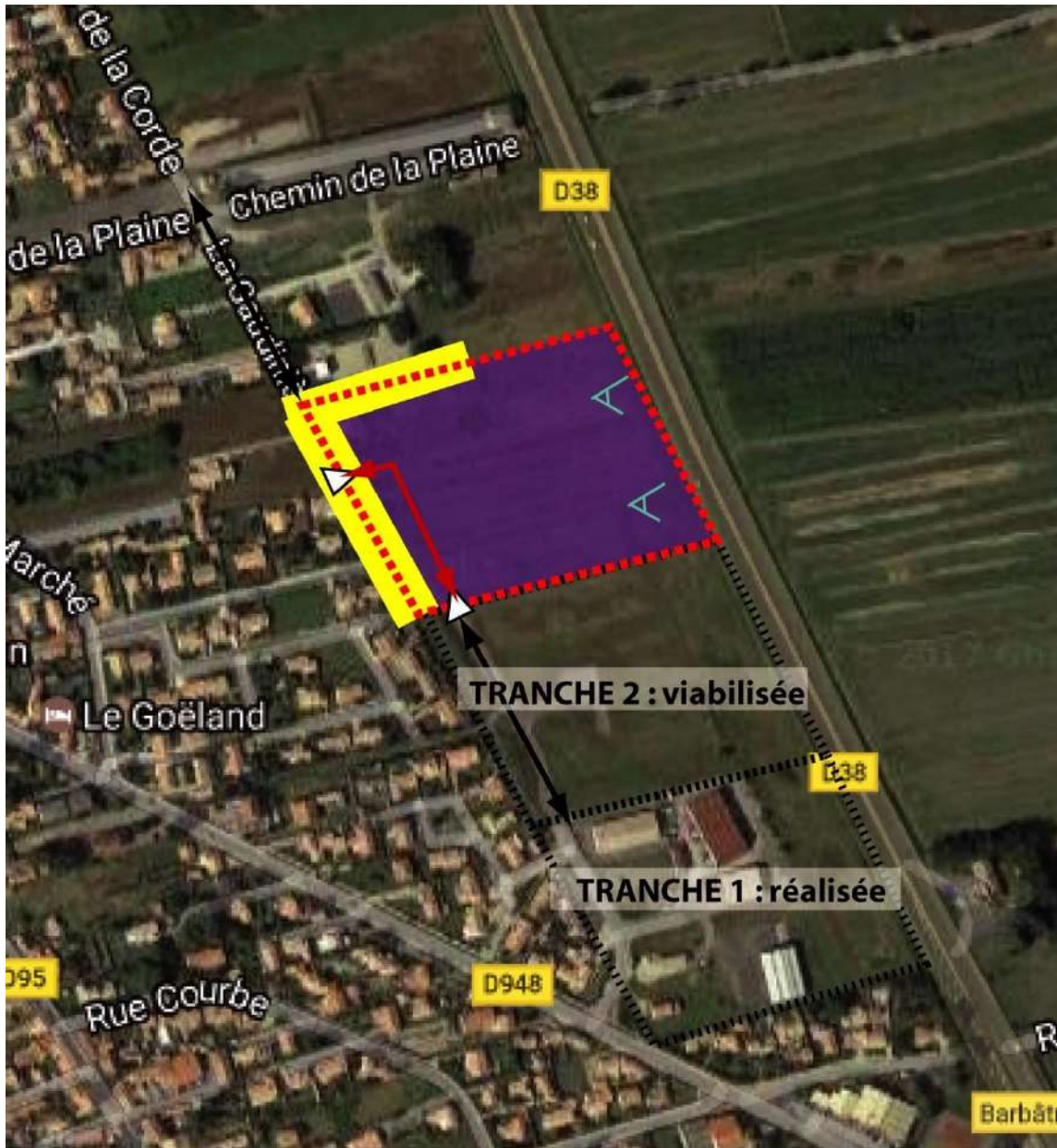
L’aménagement du site est conditionné à la création d’une voie de desserte permettant de relier la voie présente dans la zone d’activité à la rue de la Gaudinière.

L’aménagement des limites avec les habitations existantes fera l’attention d’un traitement particulier. Ces limites devront être végétalisées.

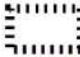

La proximité de la D 38 induit la nécessité d’instaurer une marge de recul de 25 mètres, cette marge de recul aura également un aspect paysager qualitatif.

L’ensemble de l’opération devra se dérouler dans l’optique d’une imperméabilisation minimum du sol. La gestion des eaux pluviales sera privilégiée à la parcelle.



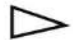
CF : Axe 2 du PADD, objectif numéro 2 : « Accompagner un développement économique ouvert et de seconde génération »





Principes urbains

-  Tranches de la zone économique
-  Espaces destinés à accueillir de nouvelles activités

Principes de desserte

-  Liaison à créer
-  Liaison existante à conforter
-  Accès principaux

Principes paysagers

-  Gestion de la limite avec les secteurs d'habitats
-  Prise en compte des contraintes de co-visibilités



LES OAP EN RENOUVELLEMENT AVEC OBJECTIFS DE DENSITE

La commune de Barbâtre a souhaité définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur certaines dents creuses du tissu urbain pour s'assurer de la densité de ces secteurs. Compte tenu du caractère contraint de l'île, la municipalité souhaite définir les conditions propices aux dynamiques de renouvellement urbain et de densification. Ainsi, l'aménagement des dents creuses situées rue de la Poste, Rue des Mouettes, Chemin de la Borderie, Rue fief du Moulin et Chemin des Lauriers devront répondre à la densité minimale définie dans ce document.

Les densités minimales définies ci-dessous sont relatives à la localisation du site, à son découpage parcellaire et à ses éventuelles difficultés d'aménagement.

Les secteurs désignés font l'objet d'une programmation à long terme. En effet, la maîtrise foncière essentiellement privée de ces terrains rend difficilement estimable la potentielle constructibilité de ces parcelles.

Ces espaces sont également soumis aux dispositions générales réglementant les OAP. Les OAP situées en franges urbaines, devront faire l'objet d'une attention particulière. Les limites de ces parcelles devront faire l'objet d'un traitement paysager.

OAP Rue de la Poste - Renouveau urbain

Localisation	Au Sud du bourg à l'Est de la commune
Objectif	Permettre le comblement d'une dent creuse
Zonage au POS	UC
Zonage au PLU	UC
Zonage PPRL	B1 et B0
Surface	0.4 ha
Surface constructible	0.4 ha
Nombre de logement potentiel	12
Environnement	Environnement urbain
Desserte des réseaux	Assainissement collectif
Desserte routière	L'îlot est desservi mais des voies internes restent à créer
Paysage et patrimoine	Proximité du centre bourg



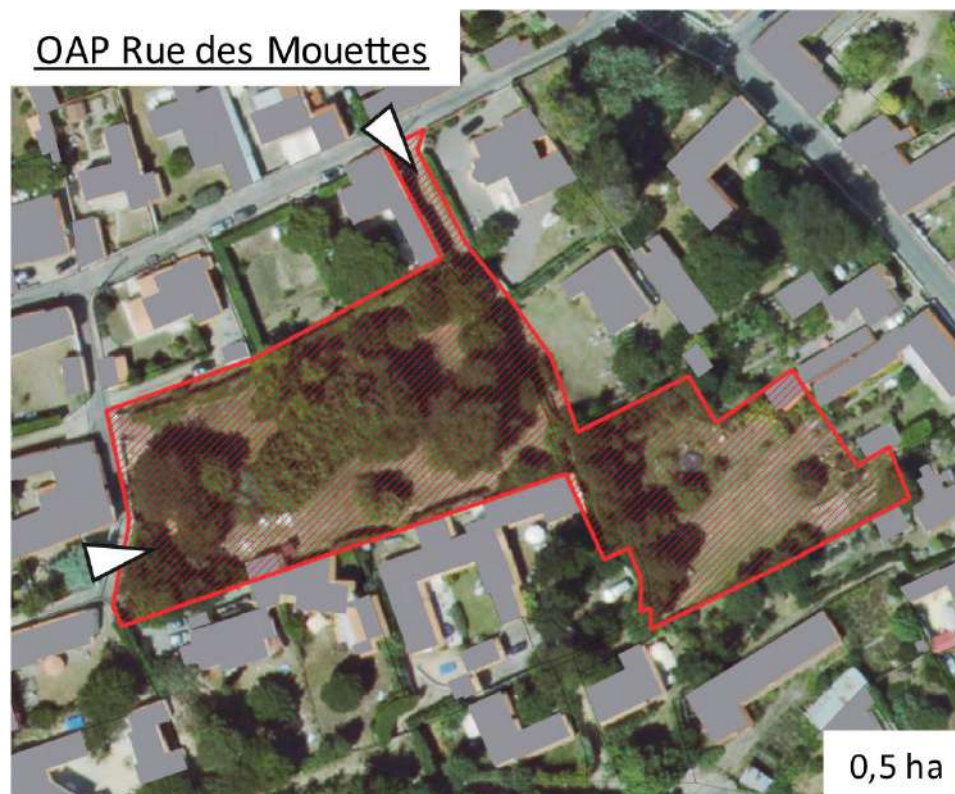
30 logements par hectare

Principe de desserte, liaison douce ou véhicules légers à créer

OAP rue des Mouettes - Renouveau urbain

Localisation	Au Sud du bourg
Objectif	Permettre le comblement d'une dent creuse
Zonage au POS	UC
Zonage au PLU	UC
Zonage PPRL	/
Surface	0.5 ha
Surface constructible	0.5 ha
Nombre de logement potentiel	10
Environnement	Environnement urbain
Desserte des réseaux	Assainissement collectif
Desserte routière	L'îlot est desservi mais des voies internes restent à créer
Paysage et patrimoine	Proximité du centre bourg

OAP Rue des Mouettes



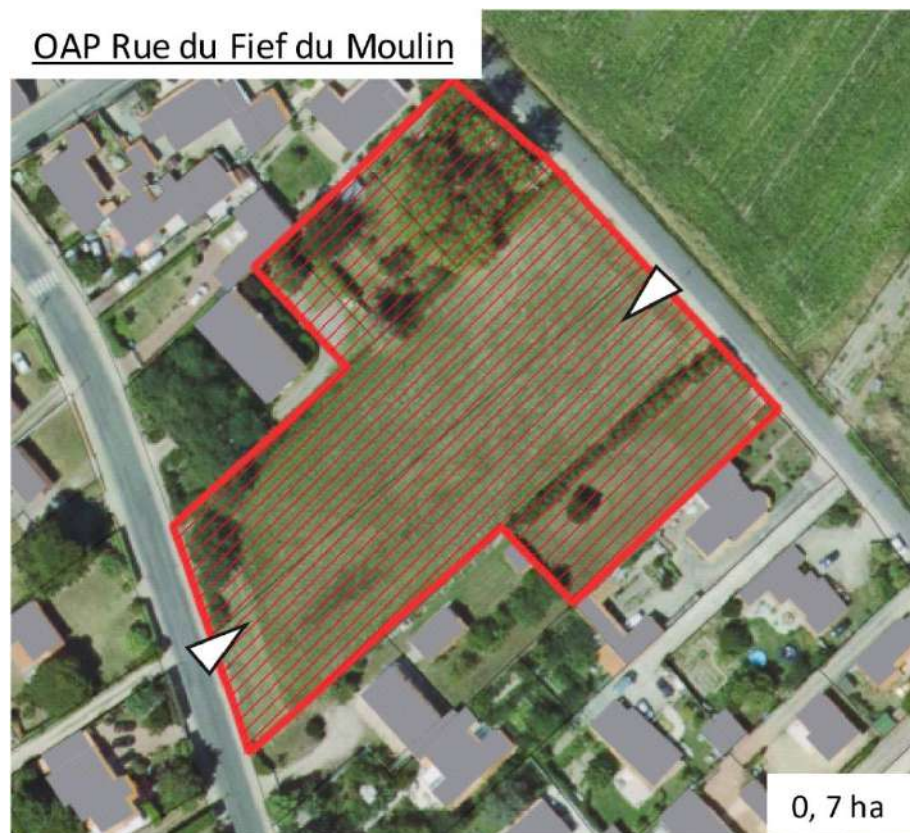
20 logements par hectare

▷ Accès principaux

OAP Rue Fief du Moulin - Renouveau urbain

Localisation	Au Nord du bourg
Objectif	Permettre le comblement d'une dent creuse et assurer le traitement qualitatif d'une frange urbaine
Zonage au POS	UC
Zonage au PLU	UC
Zonage PPRL	B1 et B0
Surface	0.7 ha
Surface constructible	0.7 ha
Nombre de logement potentiel	18
Environnement	Environnement urbain à l'ouest et surface agricole à l'est
Desserte des réseaux	Assainissement collectif
Desserte routière	L'îlot est desservi mais des voies internes restent à créer
Paysage et patrimoine	Frange urbaine

OAP Rue du Fief du Moulin



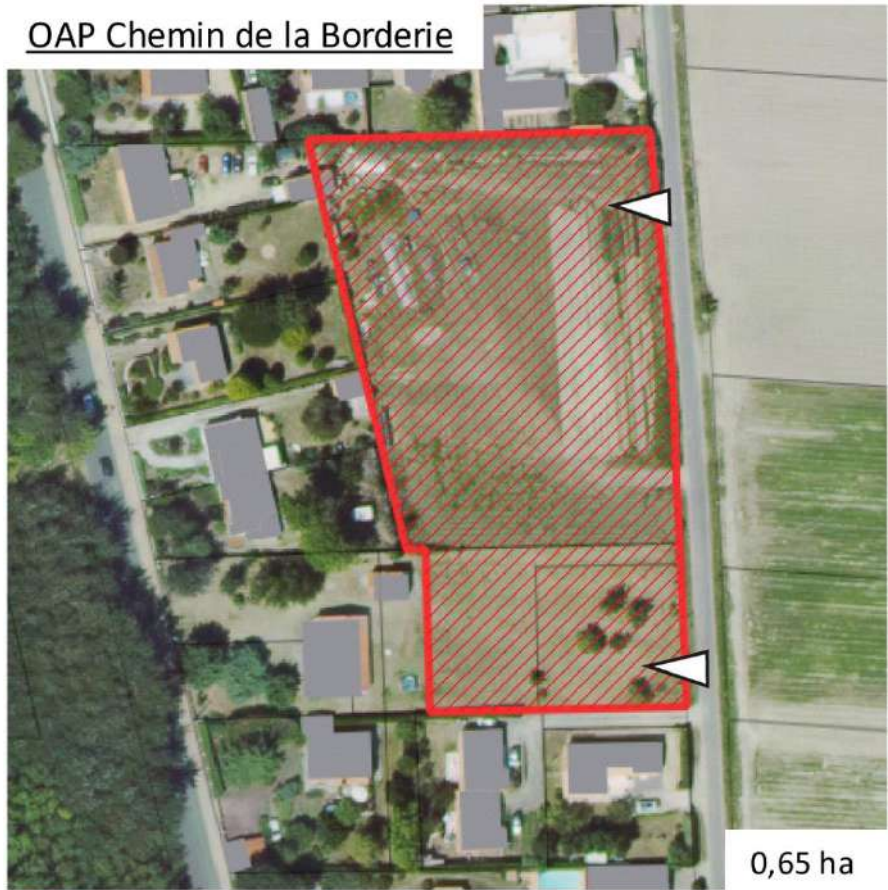
25 logements par hectare

▷ Accès principaux

OAP chemin de la Borderie - Renouveau urbain

Localisation	Au sud du bourg
Objectif	Permettre le comblement d'une dent creuse et assurer le traitement qualitatif d'une frange urbaine
Zonage au POS	UCa
Zonage au PLU	UC
Zonage PPRL	B0
Surface	0.65 ha
Surface constructible	0.65 ha
Nombre de logement potentiel	13
Environnement	Cette parcelle est actuellement exploitée en maraîchage
Desserte des réseaux	Assainissement collectif
Desserte routière	L'îlot est desservi mais des voies internes restent à créer
Paysage et patrimoine	Frange urbaine

OAP Chemin de la Borderie



0,65 ha

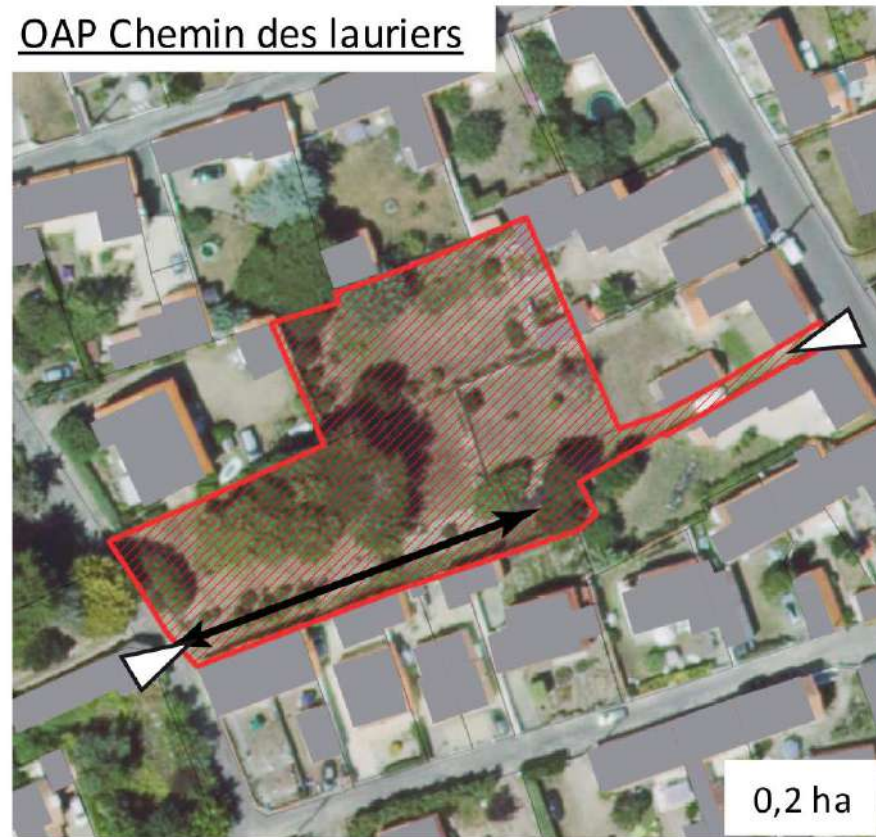
20 logements par hectare

▷ Accès principaux



OAP chemin des Lauriers - Renouveau urbain

Localisation	Au sud du bourg
Objectif	Permettre le comblement d'une dent creuse
Zonage au POS	UC
Zonage au PLU	UC
Zonage PPRL	/
Surface	0.2 ha
Surface constructible	0.2 ha
Nombre de logement potentiel	3
Environnement	Fonds de jardins
Desserte des réseaux	Assainissement collectif
Desserte routière	Les voies internes restent à créer
Paysage et patrimoine	Présence de nombreux arbres, dont des arbres fruitiers

OAP Chemin des Lauriers



15 logements par hectare

-  Accès principaux
-  Voirie existante à renforcer